

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

### Arrêté du 24 octobre 2014 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : ETLL1425359A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,  
Vu l'article 1585 D. du code général des impôts ;  
Vu l'article L.524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D.-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1621 (indice du deuxième trimestre 2014, *JO* du 19 septembre 2014), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, aux valeurs suivantes :

CATÉGORIES de constructions	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France), en euros	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France, en euros
Catégorie 1	107	117
Catégorie 2	195	215
Catégorie 3	321	353
Catégorie 4	278	306
Catégorie 5 <sup>a</sup> : 1 à 80 m <sup>2</sup> :	396	436
Catégorie 5 <sup>b</sup> : 81 à 170 m <sup>2</sup>	579	636
Catégorie 6	561	617
Catégorie 7	761	836
Catégorie 8	761	836
Catégorie 9	761	836

## Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 24 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,*  
L. GIROMETTI